

2022

Guide académique des procédures d'orientation
et d'affectation en lycées

À destination des lycées GT



SAIO
MARS 2022

La sortie des guides académiques donne le « Top départ » de la campagne Orientation/Affectation 2022. Nous engageons alors un effort collectif au service de la meilleure orientation et affectation possible pour nos élèves. La mise en œuvre des procédures s'inscrit ainsi dans la continuité du parcours Avenir de l'établissement.

Suite à la concertation du groupe de travail académique, le guide académique est maintenant décliné en trois versions destinées aux équipes éducatives de collège, lycée GT et lycée professionnel. L'objectif est de vous offrir une information complète et ciblée. A ces guides, s'ajoutent des mémos qui proposent aux professeurs principaux des informations pratiques sur l'orientation et l'affectation.

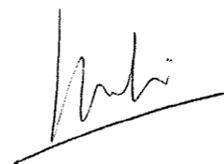
Les modalités et procédures de chaque département sont disponibles prochainement dans l'espace ressources comme l'ensemble des documents mis à la disposition de tous.

Un merci particulier à Elina (auteure de l'infographie) mais aussi à Chloé, Amélie et Lisa du BTS ERPC du lycée Stéphane Hessel ainsi qu'à leur enseignant Olivier Daigmorte pour leur collaboration et leurs propositions de couvertures et d'intercalaires qui personnalisent nos guides et mémos.

Une attention particulière est portée cette année à la valorisation de la voie technologique dans la création d'un vœu priorisé dès l'entrée en 2nde GT dans certains établissements : les familles méconnaissent encore trop souvent les voies de réussite proposées, notamment dans le choix des séries STL et STI2D pour lesquelles la projection vers des métiers est moins évidente que pour les séries STHR ou ST2S. Ainsi, afin de renforcer la découverte et l'orientation choisie dans ces séries, l'accès dès la 2GT vers les options SI, CIT, biotechnologie et physique chimie est encouragée. La déclinaison des différents établissements concernés ainsi que les modalités d'affectation sont précisées dans les guides départementaux.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'ensemble des informations et sais pouvoir compter sur votre professionnalisme dans le respect des procédures.

Anne Viadieu, CSAIO



SOMMAIRE

1.	CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION.....	4
1.1	Calendrier du 1 ^{er} tour et du 2 nd tour (juillet 2022)	4
1.2	Calendrier du 3 ^{ème} tour (septembre 2022)	4
2.	L'ORIENTATION.....	5
2.1	Le redoublement	5
2.2	La procédure d'appel : une procédure d'exception	6
2.3	LE MODULE ORIENTATION : SIECLE Orientation	7
3.	L'AFFECTATION	8
3.1	L'application AFFELNET	8
3.2	Comment accéder à l'application ?	9
3.3	Qui saisit ?	10
3.4	La saisie des vœux.....	10
3.5	Caractéristiques des vœux, critères d'affectation, paramètres	11
3.6	Les vœux vers les formations en apprentissage	13
3.7	Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé	14
3.8	Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat.....	14
3.9	ETABLISSEMENTS PRIVES : Choix des élèves – Travail en commission	15
3.10	Fin de saisie et validation des vœux.....	16
4.	LES RESULTATS DE L'AFFECTATION	16
4.1	Mise à disposition des résultats et des notifications d'affectation dans les établissements d'accueil.....	17
4.2	Mise à disposition des résultats de l'affectation et des fiches de résultats dans les établissements d'origine	17
5.	POST AFFECTATION	18
5.1	Suivi des inscriptions des élèves dans les lycées.....	18
5.2	L'inscription en ligne au lycée	19
5.3	Tours d'affectation (juillet et septembre)	20
5.4	Suivi des élèves non affectés	21
5.5	Suivi de la rentrée au lycée professionnel.....	22
6.	CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN	23
7.	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	33
7.1	Redoublants de 2nde GT.....	33
8.	AFFECTATION EN 1 ^{ERE} GENERALE.....	35

8.1 Choix d'un Enseignement de Spécialité rare hors établissement d'origine	35
Périmètre de la commission	35
Critères.....	36
Motivation des refus	36
Information des familles	36
Demande de dérogation en 1 ^{ère} générale (non contingentée)	36
8.2 EDS par le CNED.....	37
8.3 Le cycle terminal : changement d'orientation.....	37
9. AFFECTATION EN 1 ^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE.....	39
9.1 Le redoublement	39
9.2 Dérogation et notion de secteur.....	39
9.3 1 ^{ères} technologiques à recrutement académique.....	39
9.4 Le cycle terminal : changement d'orientation.....	40
10. AFFECTATION EN TERMINALE – ECHEC AU BACCALAUREAT.....	42
10.1 Conservation des notes et droit au redoublement dans l'établissement d'origine	42
10.2 EDS par le CNED.....	42
11. PASSERELLES	45
11.1 Généralités	45
11.2 Références.....	45
11.3 Procédure passerelles et adaptation des parcours au sein des établissements publics relevant de l'éducation nationale.....	46
11.4 Passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole	47

1. CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION

1.1 Calendrier du 1^{er} tour et du 2nd tour (juillet 2022)

Dates 2022	Orientation	Affectation
02/12/2021 au 10/04/22	Service en Ligne ORIENTATION Phase provisoire	
07/03/2022 au 20/03 /2022	Printemps de l'orientation	
04/04/2022		Ouverture du SLA - Service en Ligne AFFECTATION à la consultation
11/04/2022 au 26/07/2022	Service en Ligne ORIENTATION Phase définitive	
9/05/2022 au 31/05/2022		SLA et AFFELNET : Ouverture de la saisie des vœux pour les familles via le SLA et dans les établissements et CIO via AFFELNET
01/06/2022 au 14/06/2022		Saisies possibles dans AFFELNET uniquement pour les établissements
14/06/2022		AFFELNET 18 h : Fin de la saisie des vœux par les établissements 18 h : Fermeture pour ACA et pour HORS ACA
17/06/2022		Commission académique EDS rares
15/06/2022 au 30/06/2022		Contrôles, saisies des résultats des commissions d'appel, ajustements et simulations de l'affectation
29/06/22		AFFELNET Lycée Résultats du tour principal pour consultation par les établissements (<u>pas de diffusion aux familles</u>)
01/07/2022 (matin)		AFFELNET : Résultats de l'affectation du Tour principal Début des inscriptions en ligne sur le service en ligne inscription pour les familles. Edition des notifications d'affectation.
01/07/2022 - 14h30		Résultats au niveau du SLA
01/07/2022		Envoi des places vacantes aux établissements et CIO
04/07/2022 au 07/07/2022		AFFELNET ouverture pour saisie des vœux en établissement -2 nd tour (de juillet) d'affectation Entretiens, Saisie en établissements, CIO des vœux pour le 2 nd tour d'affectation
07/07/2022		12h : Fin de saisie des vœux en établissement et CIO A compter de 14 h : diffusion des résultats du 2 nd tour (de juillet). Inscriptions en établissement

1.2 Calendrier du 3^{ème} tour (septembre 2022)

Dates 2022	Orientation	Affectation
01/09/2022	Rentrée scolaire	
Du 01/09/2022 au 06/09/2022- 12h		Recueil des places vacantes par les DSDEN
07/09/2022		Envoi des PV aux établissements et CIO.
07/09/2022 au 09/09/2022 -12h		Entretiens, Saisie en établissement, CIO des vœux pour le 3 ^{ème} tour d'affectation
09/09/2022-14h		14 heures : Contrôles puis diffusion des résultats

L'orientation est le résultat du **processus continu** d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La participation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet. Ce processus est conduit avec l'aide des représentants légaux de l'élève, des personnels concernés de l'établissement scolaire, notamment l'équipe de direction, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. La région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'Etat et les régions (Article D331-23).

Les paliers d'orientation concernent uniquement les niveaux 3^{ème} et 2^{nde} GT.

Références :

- Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 21-7-2019 portant sur les voies d'orientation
- *Loi d'orientation du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République*
- *Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement*
- *Articles D331-23 et suivants (D 331-61) du Code de l'éducation*

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation. Le chef d'établissement prend une décision d'orientation selon les voies d'orientation prévues par l'article D. 331-36 du Code de l'éducation.

2.1 Le redoublement

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement révisé les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève et **concerne un nombre très limité d'élèves**. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut constituer un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année. - *Article D331-37 du Code de l'éducation.*

Les modalités pratiques d'affectation dans le cadre d'un redoublement sont détaillées pour chaque niveau dans les fiches correspondantes.

Le redoublement est possible, à titre exceptionnel, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage. Les parents peuvent faire appel de cette décision. À ne pas confondre avec le maintien dans la

classe d'origine possible en 3^{ème} et 2^{nde} générale et technologique lorsque les parents (ou les représentants légaux) n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées.

2.2 La procédure d'appel : une procédure d'exception

Lors de la phase définitive d'orientation du 3^{ème} trimestre, deux situations peuvent se présenter :

1. Les propositions **sont conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
2. Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille. (Article D331-32)

Les motivations comportent des éléments objectifs ayant fondé les décisions, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts. Elles sont adressées aux parents de l'élève ou à l'élève majeur qui font savoir au chef d'établissement s'ils acceptent les décisions ou s'ils en font appel, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de ces décisions ainsi motivées.

Le chef d'établissement doit préciser aux parents qui désirent faire appel :

- le lieu où siègera la commission,
- le jour et l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Important :

Lorsque le motif d'appel repose sur des **considérations d'ordre médical**, les familles ont la possibilité d'entrer en contact avec le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié.

Afin d'éviter des recours de dernière minute aux médecins scolaires, il est **impératif** que dans la phase de dialogue chef d'établissement/parents, il soit bien précisé que si ce motif doit être invoqué, **les familles doivent immédiatement en informer le médecin de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire) ou entrer en contact avec lui.**

La commission d'appel est composée des membres permanents suivants : (arrêté du 14 juin 1990 MEN 9000955A)

- Le directeur Académique ou son représentant, président ;
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné ;
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné ;
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- 1 directeur de CIO ou son représentant ;
- 3 représentants de parents d'élèves.

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent intégrer la commission.

Les présidents des sous-commissions d'appel ainsi que les chefs d'établissements, directeur de CIO et représentants des parents d'élèves sont nommés par l'IA-DASEN.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements, sur demande de l'IA-DASEN.

Déroulement de la commission

Le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient et par le Psy-EN intervenant dans l'établissement. **Leurs présences sont obligatoires.**

Les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions.

Lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

IMPORTANT : Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans AFFELNET-LYCEE par les services gestionnaires des DSDEN et non par les établissements.

2.3 LE MODULE ORIENTATION : SIECLE Orientation

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics. **Les données recueillies permettent de préparer, de suivre et de piloter les procédures d'orientation pour l'ensemble de l'académie mais également au niveau national auquel elles sont transmises.** Un bilan de l'orientation peut être ainsi présenté à chaque rentrée scolaire.

Ce module est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- D'assurer le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3^{ème} et de 2^{nde} GT** de la phase provisoire à la phase définitive ;
- De faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale ;
- De produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation des phases provisoire et définitive.

L'année passée, en juin 2021, pour le post 2^{nde} GT, les données portaient sur 83 % des effectifs pour les demandes des familles et 74 % pour les décisions des chefs d'établissement.

Les saisies des familles qui utilisent le service en ligne orientation se déversent automatiquement chaque nuit dans l'application. De même, les informations notées depuis SIECLE orientation à l'issue des conseils de classe, sont portées à la connaissance des familles.

3. L'AFFECTATION

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Texte de référence européen en matière de protection des données personnelles pour les résidents de l'UE applicable depuis le 25 mai 2018.

La procédure d'affectation au lycée suscite des attentes importantes de la part des élèves et de leurs familles. L'enjeu représenté peut générer une tension entre l'administration et les familles par un sentiment d'opacité des déterminants de l'affectation. L'accroissement du nombre de saisines des tribunaux administratifs en est l'expression la plus institutionnelle. Dans un paysage médiatique qui présente le recours aux algorithmes sous un angle arbitraire, l'utilisation du traitement AFFELNET LYCEE est régulièrement incriminée dans les recours formés, mais aussi certains manquements aux obligations réglementaires à diverses étapes de la procédure.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires liées à la procédure d'affectation qui s'imposent aux services académiques et départementaux en matière de droits et d'information des familles, **des mentions légales** explicites sont insérées aux dossiers de candidatures ainsi qu'au niveau des notifications d'affectation.

3.1 L'application AFFELNET

AFFELNET LYCEE assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT. L'application prend en compte l'affectation vers les 1^{ères} technologiques mais ne gère pas l'affectation en 1^{ère} générale et vers les différentes terminales. Sont également traitées via AFFELNET LYCEE les 1^{ères} professionnelles.

Pour rappel : l'affectation en enseignements de spécialité dits « rares » de 1^{ère} générale s'effectue par commission départementale.

Les objectifs principaux de l'application AFFELNET LYCEE sont **d'assurer l'équité et la transparence** dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

En fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET LYCEE effectue un reclassement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule affectation sur son vœu de rang le mieux placé**. L'ordre des vœux est donc important. (Les vœux dits de recensement : hors aca, apprentissage ne rentrent pas dans la procédure d'affectation, leur rang n'importe donc pas).

3.2 Comment accéder à l'application ?

Pour les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse

Url de connexion : <https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/>

L'accès intranet à l'application AFFELNETLYCEE via le portail ARENA est possible grâce à votre identifiant et mot de passe.

Pour les établissements publics relevant du ministère de l'agriculture

Url de connexion : <https://si2d.ac-toulouse.fr/>

L'accès internet à l'application AFFELNET LYCEE est possible grâce à votre identifiant et mot de passe (connexion avec clé OTP).

Pour les établissements agricoles privés et les CFA de l'académie

Url de connexion : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/> puis sélectionner « Toulouse »

Lors de la première connexion dans AFFELMAP, il vous sera demandé de vous inscrire pour accéder au service de saisie simplifiée. Vous recevrez un message vous informant que votre demande a bien été prise en compte et un mot de passe vous sera attribué après validation de votre demande par l'administration.

Pour effectuer la saisie, vous devrez saisir votre numéro établissement, puis le mot de passe communiqué par courriel.

Pour connaître les procédures et calendriers des autres académies :

Il faut se connecter sur le site suivant : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'information sur les procédures sera disponible sur cette plateforme ainsi que la liste des documents à fournir.

Attention : chaque académie définit un calendrier spécifique qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Toulouse.

Publics et formations concernées par AFFELNET LYCEE (hors redoublements et passerelles)

POST 3 ^{ème}	1CAP2	Y compris par apprentissage
	2 nd e PRO	
	2GT	
POST 2GT	1 ^{ère} TECHNO	
POST 2PRO	1^{ère} PRO	Y compris par apprentissage

Attention : Pas d'affectation sur l'application en 1^{ère} générale. L'affectation en enseignements de spécialités rares s'effectuera par des commissions départementales. **Les élèves scolarisés en 1^{ère} ne sont pas concernés par AFFELNET. LES VŒUX SERONT SUPPRIMÉS.**

La famille, peut formuler **jusqu'à 15 vœux. (10 académiques et 5 nationaux)**

3.3 Qui saisit ?

Les familles indiquent les vœux d'affectation **sur le dossier** : « Dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE.

Tout élève qui n'atteint pas **l'âge de 15 ans en décembre 2022**, est soumis à l'obligation scolaire et la famille doit obligatoirement formuler des vœux sous statut scolaire.

3.4 La saisie des vœux

L'identification de l'élève

Toutes les données concernant l'élève sont récupérées automatiquement de la base élèves (pour les établissements sous application SIECLE).

Absence ou présence d'élève dans votre base AFFELNET LYCEE : Si un élève scolarisé dans votre établissement n'est pas « remonté » dans votre base, alors vous pouvez contacter son établissement précédent (de l'académie) afin qu'il opère le transfert de celui-ci via le module AFFELNET LYCEE « transfert élève » et inversement vous pouvez transférer un élève qui n'est plus scolarisé dans votre établissement dans son nouvel établissement d'affectation.

Il est important de **vérifier les numéros de téléphone lors de la saisie** afin de faciliter la gestion des listes principales ou supplémentaires des établissements d'accueil.

Les candidats formulent leurs vœux selon leur ordre de préférence. Le rang des vœux est très important, puisque l'application favorisera **dans tous les cas** l'affectation sur le vœu de rang le mieux classé.

La saisie est effectuée sous la responsabilité :

- de l'établissement d'origine pour les candidatures des élèves scolarisés dans les établissements publics du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des établissements privés sous contrat,
- du CNED pour les élèves scolarisés sous statut scolaire au CNED,
- des CFA pour les apprentis (les dossiers peuvent aussi être transmis aux services gestionnaires pour saisie),
- des CIO pour les personnes demandant un Retour en Formation Initiale,
- des services gestionnaires dans tous les autres cas (élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, élèves scolarisés à l'étranger hors établissement homologué AEFÉ).

Attention : si la famille ne fait pas de vœux, vous ne pouvez en saisir sans son accord écrit même au titre de « l'intérêt supérieur de l'élève ». Seule une décision de justice peut vous permettre de « remplacer » l'autorité parentale. Un vœu « ABS » pour « absence de vœu » est créé **dans ce cas-là**.

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
ABS VOEU	AFFECTATION	ABSENCE DE VOEUX

Si vous recueillez **les vœux par téléphone**, indiquez sur la fiche de vœux l'heure, le jour et les nom-prénom, qualité de la personne que vous avez eue en ligne et envoyez une copie de la fiche à la famille. En cas de contestation, vous pourrez ainsi justifier auprès du TA. Si ce recueil est effectué par **message électronique**, éditez le message avec la fiche de vœu avec les informations relatives à la date, heure....

3.5 Caractéristiques des vœux, critères d'affectation, paramètres

Depuis la campagne 2017, il n'y a plus de bonus pour le 1^{er} vœu.

Les types de vœux

Il y a 4 types de vœux pour les formations traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « **non contingentés** » c'est-à-dire sans capacité d'accueil limitée ;
- « **contingentés** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée ;
- « **commissions** » (pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ou par les établissements privés) ;
- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation (apprentissage, sortie de l'académie).
Les décisions sont initialisées à la valeur indiquée dans le paramètre « libellé de la décision des vœux de recensement » (non modifiable).

Le barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation définies. A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

Il existe 2 types de barème :

- **Barème « avec notes »** intégrant des résultats scolaires (affectation en voie professionnelle, en 2nde GT enseignements de langues rares...et 1^{ères} technologiques) qui incluent les **évaluations** des compétences du socle et des disciplines **pour le palier 3^{ème}**, et les **notes pour le palier 2nde**.
- **Barème « sans notes »** sans résultats scolaires (affectation en 2nde GT) qui est basé essentiellement sur la zone géographique d'habitation du candidat.

➤ Au palier 2nde :

Identification	Saisie des vœux	Saisie des notes
Notes		
* 1. FRANCAIS	* 2. MATHÉMATIQUES	* 3. LANGUE VIVANTE 1
5. SCIENCES VIE & TERRE NN	6. ED.PHYSIQUE & SPORT. NN	7. LANGUE VIVANTE 2 NN
9. ENS. MORAL & CIVIQUE NN	10. ARTS APPLIQUES NN	11. ENS.TECHNOL.PROFESS. NN
		4. PHYSIQUE-CHIMIE NN
		8. HISTOIRE & GEOGRAPH. NN

Modifier Retour à la liste des élèves

Seul un barème avec notes est utilisé, il se fonde sur les résultats scolaires (**moyennes** de l'année en cours).

L'établissement d'origine doit saisir **manuellement** les notes correspondantes aux matières demandées. Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un **lissage** statistique automatique (afin d'atténuer les effets de notation trop généreuse ou trop sévère).

Les compétences du socle sont pré-positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisante » (40 points).

Le rapprochement « zone géographique de l'élève » et la sectorisation lycée

Il est indispensable de renseigner la « zone géographique » pour chaque élève dans la partie « identification de l'élève ».

Pour les élèves qui candidatent dans la voie professionnelle, le renseignement de la « zone géographique » permet d'attribuer des bonus (départemental, par exemple).

Lien zones géographiques

Origine	Zone géographique de l'élève	009FOIX	?	SECTEUR FOIX
Accueil	Offre de formation	00921219	?	
	Formation	2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE		
	Établissement	0090002D LYCEE GABRIEL FAURE FOIX CEDEX		
	Zone géographique de l'établissement	009FOIX SECTEUR FOIX		
Bonus	Bonus	8000	(0 à 99999)	
Horodatage	Date de création	03/05/2019		
	Date de dernière mise à jour	03/05/2019		

Le rapprochement établissement d'origine et établissement d'accueil

Cette nomenclature permet d'attribuer un bonus pour faciliter le passage d'une zone d'origine (établissement d'origine, département) à un établissement d'accueil en fonction de la formation demandée. Ce bonus fonctionne sur le même principe pour l'affectation **en 1^{ère} technologique**.

C'est également ce bonus qui permet l'affectation des élèves de **2^{nde} PRO** famille de métiers vers une **1^{ère} PRO** en lien avec cette famille de métiers. C'est le lieu de la formation et donc l'établissement qui est pris en compte et non le lieu d'habitation.

Rapprochement

Accueil	Établissement d'accueil	0820004J	?	LYCEE JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN CEDEX
	Formation d'accueil	1ERPRO 31212	?	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL
Origine	Établissement d'origine	0820032P	?	LP BOURDELLE MONTAUBAN CEDEX
	Formation d'origine	2NDPRO 31211	?	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE
Bonus	Bonus	20000	(0 à 99999)	
Horodatage	Date de création	27/04/2021		

Les bonus saisis par les DSDEN

Les services gestionnaires des DSDEN saisissent des bonus pour les affectations qui découlent des résultats des commissions de pré-affectation, des commissions médicales/ASH, des commissions de classement des lycées.

3.6 Les vœux vers les formations en apprentissage

Depuis la campagne 2017, l'offre **de formations en apprentissage en CFA public et privé** (2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP et 1^{ère} PRO) est déclinée et intégrée dans AFFELNET LYCEE avec **un libellé spécifique pour chaque vœu** « apprentissage » (formation et établissement).

Depuis l'année dernière, la mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases. Les établissements doivent signaler leur offre en apprentissage au CARIF OREF qui transmet ensuite à la Mission apprentissage. Par le biais d'imports successifs par le SAIO, l'offre du catalogue apprentissage s'incrémente dans la base AFFELNET.

Malgré la mobilisation de l'ensemble des différents acteurs, CFA, CARIF OREF, Mission Apprentissage et SAIO, il est possible que certaines offres ne soient pas présentes dans les vœux.

Pour pallier ce problème, des vœux génériques sont créés pour le post 2^{nde} :

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
APP2 09	AFFECTATION	Voeu apprentissage POST 2nde
APP2 12	AFFECTATION	Voeu apprentissage POST 2nde
APP2 31	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 32	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 46	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 65	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 81	AFFECTATION	Voeu apprentissage POST 2nde
APP2 82	AFFECTATION	Voeu apprentissage POST 2nde

Il est possible de saisir, pour un même élève, 2 vœux sur la même formation dans un même établissement : une offre étant de statut « apprenti », la seconde de statut « scolaire ». L'ordre n'est pas important pour ce qui est d'un vœu de recensement. Il ne s'agit que d'une information.

Les décisions possibles pour les offres sous statut apprenti sont : « admis-contrat signé » ; « en attente de signature » ; « refusé » ; « dossier absent » et « non traité ». Les décisions seront initialisées sur la valeur « En attente de signature ».

Les vœux en apprentissage n'ont pas d'incidence sur les vœux de formations sous statut scolaire.

The screenshot shows a web form with several sections:

- Saisie autorisée**: Two rows of checkboxes for 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2EME' and 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2NDE', each with 'Oui' and 'Non' options.
- Scolarité**: 'Statut de l'offre de formation' with radio buttons for 'APPRENTI' and 'SCOLAIRE' (selected). Below it, 'Parcours d'orientation' is 'À sélectionner' and 'Formation d'accueil' has a dropdown menu with a question mark icon.
- Paramètres pour l'affectation**: 'Offre de formation de recensement' with radio buttons for 'Oui' and 'Non' (selected). 'Type d'offre de formation' has radio buttons for 'Barème avec évaluations / notes' (selected), 'Barème sans évaluation / note', and 'Commission'. Below it, 'Commission' has a dropdown menu with a question mark icon. 'Autorisation pour l'affichage de l'acte de gestion lors de la saisie de l'élève' has radio buttons for 'Oui' and 'Non' (selected). 'Capacité carte scolaire' and 'Capacité d'affectation' are empty text boxes. 'Capacité de la Liste Supplémentaire' is '0'.
- Autres**: An empty text box.

3.7 Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé

La procédure d'affectation concerne tout élève candidat dans les formations indiquées ci-après, relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt intégrées dans AFFELNET LYCEE :

- 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP des établissements agricoles **publics et privés**.
- 1^{ère} professionnelle des établissements agricoles **publics et privés**.
- 1^{ère} STAV des établissements agricoles **publics et privés**.

Attention : la série STAV dispose de **plusieurs spécialisations**. Les établissements peuvent vérifier l'offre de formation sur AFFELNET LYCEE.

Rappel : L'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé agricole doit prendre contact directement avec l'établissement, dont les modalités et les critères d'admission lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

3.8 Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats. L'élève est affecté par l'application dans le public. Il est « pris » ou « refusé » ou « en attente... » dans le privé suite à la saisie effectuée par l'établissement privé qui a reçu la candidature.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

- **Public vers privé (concerne uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public)**

Les familles demandant une affectation **dans un lycée privé** devront l'indiquer via la saisie dans le SLA - service en ligne Affectation - avant le **31 mai 2022** ou sur le dossier de demande d'affectation. Si la famille ne saisit pas directement les vœux, les principaux des **établissements publics** saisiront **les vœux de l'élève tels que formulés par la famille avant le 31 mai 2022**. Le respect de cette date est important car l'établissement privé doit avoir le temps de consulter les demandes, effectuer les entretiens et saisir le résultat (pris ou non) avant le 14 juin, date de

fermeture de l'application. La demande du vœu sur un lycée de secteur ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé en V1. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET ou s'incrémentent les vœux. Ils peuvent ainsi signaler qui est accepté ou non.

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

➤ **Privé vers public**

Les familles saisiront leurs vœux via le service en ligne affectation au plus tard le **31 mai 2022**. Les proviseurs des **lycées privés** saisiront les demandes vers les établissements publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022**.

➤ **Privé vers privé**

Cette année, l'application permet l'information sur les candidatures d'un établissement privé à un autre. Il n'y a pas de gestion informatique de l'affectation, seuls les établissements concernés disposeront de l'information : l'établissement d'origine qui saisit le vœu de l'élève et l'établissement demandé qui étudie la demande et saisit le résultat « pris » ou « refusé ». Date de fin de saisie : **14 juin 2022**.

3.9 ETABLISSEMENTS PRIVES : Choix des élèves – Travail en commission

Les vœux des familles qui souhaitent une affectation dans un établissement privé de l'académie sont saisis dans AFFELNET LYCEE. Chaque établissement concerné dispose d'un accès et d'un espace « travail en commission ». Les demandes des élèves sont répertoriées par formation. L'établissement doit, pour chaque demande, signaler si l'élève est pris.

Ces informations seront reportées lors du tour d'affectation. Si un élève est pris sur son vœu 1 en établissement privé, alors, les autres vœux ne seront pas étudiés.

Identification :

Vous devez avoir un code pour accéder au « travail en commission ». il vous sera demandé de le modifier à la première connexion. Attention, le mot de passe n'est pas accessible en DSDEN. En cas de perte, il faut demander à régénérer le code.

The image shows a web form titled "Connexion". It contains two input fields: "Commission" and "Mot de passe". Below the "Mot de passe" field are two buttons: "Valider" and "Annuler". The form is enclosed in a grey border.

Choix des élèves : Vous devez choisir au préalable la formation :

Choix de l'offre de formation pour la commission :	
Code offre de formation	Formation
03121552	1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE
03121555	1CAP2 31EPC 1CAP2 Equipier polyvalent du commerce SCOLAIRE
03121560	1CAP2 24240 1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU SCOLAIRE
03121563	2NDPRO 31211 2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE SCOLAIRE
03121567	2NDPRO 24203 2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE
03121584	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. SCOLAIRE
03121949	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. APPRENTI
03121950	1CAP2 22129 1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION APPRENTI
03121951	1ERPRO 31212 1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL SCOLAIRE
03121952	1ERPRO 31213 1ère PRO MET.COM.VEN.OP.AANI.GES.ESP.COM SCOLAIRE
03121953	1ERPRO 24203 1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE

Saisie des décisions :

Accueil Aide

Commission
Offre de formation
Formation d'accueil 1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION
Statut ST SCOLAIRE
Établissement

Rappel de votre établissement et de la formation

Menu : liste des élèves
Saisie des décisions
Affichage des décisions

TRAVAIL EN COMMISSION

3.10 Fin de saisie et validation des vœux

L'impression des fiches récapitulatives des vœux des élèves

Au niveau de l'établissement, les fiches récapitulatives peuvent être imprimées par classe ou par élève. Si elles ne sont pas distribuées aux familles, ces dernières doivent y avoir accès, notamment en cas de litige.

La validation de la saisie par le chef d'établissement

Le chef d'établissement doit clore la campagne de saisie des vœux de ses élèves en validant cette saisie au plus tard **le 14 juin 2022**, indiquant ainsi aux services gestionnaires qu'il n'y a aucun élève en anomalie pour le traitement informatisé. Cette formalité n'est pas bloquante si non effectuée.

4. LES RESULTATS DE L'AFFECTATION

S

Les résultats de l'affectation ne pourront être diffusés aux familles par les chefs d'établissement avant le vendredi 1^{er} juillet.

Les résultats de l'affectation seront en consultation le **mercredi 29 juin 2022** pour les établissements publics, les établissements privés sous contrat, les établissements publics agricoles et les CIO dans le menu « listes et

statistiques » d’AFFELNET LYCEE. Ils ne devront pas être divulgués aux familles car ils sont susceptibles d’évoluer. En cas de divulgation des résultats, la famille est en droit d’obtenir l’affectation sur présentation de la notification même si l’affectation a évolué au cours de l’ultime phase.

4.1 Mise à disposition des résultats et des notifications d’affectation dans les établissements d’accueil

ATTENTION ! Depuis l’année dernière la validation des consignes des chefs d’établissement est obligatoire pour pouvoir éditer les notifications.

Les établissements d’accueil disposeront des listes d’admis et des élèves classés en listes supplémentaires (menu « listes et statistiques » sur l’application).

L’édition des notifications sera ouverte dans AFFELNET pour les établissements d’accueil – menu « diffusion des résultats » puis « notifications d’affectation ».

Rappel : la rubrique « consignes du chef d’établissement d’accueil » doit être mise à jour avant l’édition.

Cette page complémentaire à la notification d’affectation permet de rédiger toutes les informations utiles liées aux modalités d’inscription (pièces à fournir, dates d’inscription...).

Depuis 2019, la gestion de l’apprentissage a pour conséquence une évolution dans les règles d’édition des notifications. Chaque page distingue les types de vœux (vœux d’affectation, vœux formulés sous statut d’apprentissage, pages récapitulatives des vœux, des listes supplémentaires ...).

Les notifications porteront les mentions : « affecté sous réserve de conformité avec la décision d’orientation » et les dates d’inscription auxquelles les élèves devront se conformer en précisant « en l’absence de réponse de votre part à la date du ..., la place sera considérée comme vacante ».

Les notifications seront transmises à **chacun** des représentants légaux s’ils ont chacun une adresse valide et si différente. Les familles qui ont saisi les vœux depuis le SLA peuvent consulter directement les résultats.

4.2 Mise à disposition des résultats de l’affectation et des fiches de résultats dans les établissements d’origine

Les établissements d’origine disposeront des listes des élèves admis et des élèves non affectés (classés en listes supplémentaires sur tous leurs vœux) dans le menu « listes et statistiques » d’AFFELNET LYCEE.

L’édition des « fiches des résultats des vœux de l’élève » pour l’information des familles et des élèves sera ouverte dans AFFELNET LYCEE pour les établissements d’origine dans le menu « Diffusion des résultats » puis « résultats de l’affectation ». Cette fiche récapitule les vœux et les décisions d’affectation pour chaque élève.

Rappel : la rubrique « consignes du chef d’établissement d’origine » doit être mise à jour avant l’édition.

Cette page complémentaire à la fiche de résultats permet de rédiger toutes les informations utiles pour l’information des familles, notamment en cas de non affectation :

- rappel aux familles **que l’affectation ne vaut pas inscription** ;
- que l’inscription est obligatoire pour l’élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation ;

- informer les familles sur la procédure du **2nd tour d'affectation** (juillet 2022) à suivre lorsque leur enfant est en liste supplémentaire sur tous ses vœux. L'appel des élèves en liste supplémentaire est possible jusqu'après la rentrée scolaire ;
- informer les familles de la nécessité de contacter l'établissement où leur enfant est en liste supplémentaire afin de connaître les désistements éventuels et le nouveau rang de classement de leur enfant ;
- informer les familles de reprendre contact avec l'établissement, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au **3^{ème} tour d'affectation** (septembre 2022).

L'information sur les dérogations

Pour les **1^{ères} technologiques**, il n'y a pas de demande de dérogation, du fait du recrutement départemental, académique ou sur un secteur (*se référer aux guides départementaux*).

Pour une demande de dérogation en **1^{ère} générale ou terminale** : non gérée dans AFFELNET LYCEE, *se référer aux guides départementaux pour connaître les modalités et dates des commissions*.

L'appel sur liste supplémentaire par les lycées d'accueil

L'appel sur liste supplémentaire n'est envisageable qu'après la date de fin des inscriptions.

L'appel sur liste supplémentaire pourra se faire dès connaissance des désistements en respectant l'ordre de classement. Après épuisement des listes supplémentaires, les chefs d'établissement peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères proches des critères académiques d'affectation. A ce titre, il n'est pas souhaitable que ces élèves aient à rédiger des lettres de motivation, ce critère étant de nature à renforcer les inégalités sociales entre les élèves.

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves et à leur enregistrement dans SIECLE BEE afin de **clarifier l'état des places encore disponibles**. Cette information alimente l'application SIPA qui rend compte des places vacantes.

5. POST AFFECTATION

5.1 Suivi des inscriptions des élèves dans les lycées

Le module SIPA (portail ARENA) permet aux établissements :

- la consultation des places vacantes en temps réel par établissement et par formation – Fiche utilisateur 1.
- le suivi des élèves inscrits et/ou affectés en Liste Principale (LP) – Fiche utilisateur 3.
- le suivi des élèves en Liste Supplémentaires (LS) ou refusés non-inscrits – Fiche utilisateur 4.
- le suivi des élèves par l'établissement d'origine – Fiche utilisateur 5.
- la consultation du tableau de bord des résultats – Fiche utilisateur 7.

Le module SIPA permet de faciliter l'échange entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Il permet également au SAIO et aux CIO de suivre les inscriptions des élèves, de constater les conflits (élèves inscrits dans plusieurs établissements), les élèves en attente d'inscription (en Liste Principale et en Liste Supplémentaire) ainsi que la situation des élèves pour les établissements d'origine.

Attention : la mise à **jour quotidienne** de la base élève est donc **indispensable**.

Toutes les nuits, un traitement photographie et rassemble les données issues de l'affectation (AFFELNET LYCEE) et de SIECLE-Base Elèves dans un même espace.

Les fiches utilisateurs (1, 3, 4, 5 et 7) sont disponibles depuis le portail ARENA, domaine « Intranet, Référentiels et Outils » / « Intranet académique ».

5.2 L'inscription en ligne au lycée

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves de lycée affectés lors du **tour 1 AFFELNET LYCEE** dans un lycée de l'académie de Toulouse. **Les élèves redoublants ou réorientés** dans ces formations sont aussi concernés.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles et sera ouvert à la fin du mois de juin 2022.

Au cours de cette période, les établissements auront la possibilité d'inscrire les élèves en établissement indépendamment du service en ligne.

Les proviseurs de lycée devront paramétrer l'offre de formation réellement proposée dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du service en ligne les consignes d'inscription à destination des familles.

Les consignes techniques sont mises à votre disposition sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Etablissements de la DSI.

Le service d'inscription en ligne, auparavant restreint à l'entrée au lycée, s'ouvre à tous les niveaux du lycée.

Extraits des documents envoyés par le ministère l'année passée:

I. Au lycée, des services « à la carte » et personnalisables

L'élargissement de l'inscription en ligne à tous les niveaux des lycées a permis de prendre largement en compte les demandes exprimées par les chefs d'établissement et qui portent principalement sur la possibilité de personnaliser le service pour tenir compte des spécificités de chaque établissement.

De plus, dans la continuité des améliorations ergonomiques engagées en 2019, tous les paramétrages à la main des établissements, qui sont présentés ci-après, s'effectuent dans le module Vie de l'établissement de Siècle.

Pour les familles, l'accès au service s'effectue cette année encore dans le cadre du portail académique « Scolarité services ».

1. L'inscription en ligne au lycée : 4 services en ligne indépendants

D'une part, le mode de paramétrage des services en ligne « inscription » a été pensé pour permettre aux chefs d'établissement de **proposer ces services aux familles sur les niveaux de leur choix** (1^{re} année, 2^e année et/ou 3^e année de lycée) ; cela afin de tenir compte des divers degrés de maturité des établissements en matière de dématérialisation des processus.

D'autre part, le service en ligne est en capacité de couvrir **deux cas d'usage différents** :

- le cas où l'inscription fait suite à une **affectation** ;
- le cas où l'inscription correspond à une simple « **montée de niveau** ».

Au bilan, ce sont donc **quatre campagnes d'inscription en ligne** qui sont disponibles et paramétrables indépendamment par les lycées :

- **1^{re} année de lycée** (2^{de} toutes voies et 1^{re} année CAP) – une campagne **post-affectation** (il s'agit de la téléinscription « historique ») ;
- **2^e année de lycée** (1^{re} toutes voies et 2^e année de CAP) – 2 campagnes possibles en parallèle :
 - une campagne post-affectation (voies professionnelle et technologique, selon les académies) ;
 - une campagne par « montée de niveau » pour la voie générale.
- **3^e année de lycée** : une campagne par « montée de niveau » pour toutes les voies.

Précision importante concernant l'inscription en 2^e année de lycée : en 2021, le service en ligne n'est pas en mesure de couvrir le cas d'élèves **entrant en 1^{re} générale via Affelnet lycée**. En effet, la gestion des inscriptions en 1^{re} générale **suppose que les enseignements de spécialité choisis par les élèves à la fin du troisième trimestre de 2nde GT aient été préalablement renseignés dans Siècle** (cela, pour permettre une gestion correcte des enseignements optionnels proposés par l'établissement dans l'inscription en ligne). Or, Affelnet lycée ne transmet pas les enseignements de spécialité.

2. Une plus grande autonomie d'organisation donnée aux lycées

a. Des dates de campagne à la main des établissements

Afin que les campagnes d'inscription en ligne ouvertes par les établissements s'intègrent harmonieusement dans leurs organisations propres, les lycées pourront **ajuster leurs dates de campagne** :

- **pour les campagnes d'inscription post-affectation**, l'académie continuera à fixer une date et une heure « au plus tôt » de début de campagne, mais chaque établissement pourra soit conserver cette date, soit la différer. La date de fermeture du service sera fixée librement par chaque lycée ;
- **pour les campagnes d'inscription par « montée de niveau »**, le choix des dates de début et de fin de campagne sera laissé au libre choix du chef d'établissement.

Ainsi, dans l'hypothèse de 4 campagnes d'inscription en ligne distinctes dans un même lycée, chacune pourrait donc obéir à son calendrier propre, au choix du chef d'établissement.

b. Un paramétrage encore amélioré

Qu'il s'agisse du message de l'établissement, de la liste des pièces à fournir par les familles ou des documents à télécharger, il est dorénavant possible de **personnaliser le paramétrage par formation ou par groupe de formations**. La configuration des options continue, elle, à s'effectuer par formation.

5.3 Tours d'affectation (juillet et septembre)

La mise en place du 2nd et 3^{ème} tour d'affectation en juillet et septembre vers les lycées professionnels (**sur leurs places vacantes**) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Le principe des tours suivants est différent du tour principal : il s'agit de mettre en lien des élèves non affectés avec des places restées vacantes. Il ne faut donc pas noter les élèves qui redoublent, qui sortent de l'académie, souhaitent un apprentissage... Les vœux bloquent l'affectation et sont donc supprimés.

Une fiche de vœux spécifique « 2^{ème} et 3^{ème} tour d'affectation » sera à renseigner par les familles.

 **Concerne uniquement la voie professionnelle (1CAP2, 2NDPRO et 1^{ère} PRO)** sur places laissées vacantes

Seul public bénéficiaire :

- Les élèves ayant participé à la procédure d'affectation 2022 (tour 1) sans obtenir de proposition d'affectation dans la voie professionnelle (liste supplémentaire sur tous les vœux) à la demande de la famille, au tour de juillet et/ou de septembre.
- Les élèves ayant formulé uniquement des vœux de recensement apprentissage.

Mise en œuvre :

- Les élèves peuvent **formuler 5 vœux**.
- Les notes saisies lors de l'affectation sont conservées dans la base AFFELNET LYCEE.
- Seule la rubrique « saisie des vœux » est à renseigner.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas utilisé

5.4 Suivi des élèves non affectés

➤ **A l'issue des tours d'affectation**

Les procédures de repérage, de recensement et les entretiens de situation **sont de la responsabilité des établissements d'origine** dans lesquels les jeunes étaient inscrits. Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution seront accueillis et accompagnés dans le cadre des plateformes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Le suivi Post Affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés. Pour une bonne efficacité, il est primordial que **la base élèves soit mise à jour régulièrement** pour suivre l'évolution des places vacantes (extraction SIPA) .

➤ **Procédure de mise en place du suivi pour les établissements et les CIO**

Les établissements d'origine adressent **aux CIO des états nominatifs actualisés** relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés.

Après une prise de contact avec les jeunes par les établissements, les CIO pourront accueillir les jeunes restés sans affectation et leur proposer des solutions (sur places vacantes...).

Les EPLE mettent également en place **les entretiens de situation** qui se déroulent au début du mois de septembre. L'entretien de situation est mené par le chef d'établissement ou son représentant et le Psy-EN de l'établissement. **Les CIO coordonnent les opérations :**

- En centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution de chaque EPLE du bassin ;
- En adressant les données quantitatives du bassin à l'IA-DASEN (IEN-IO).

5.5 Suivi de la rentrée au lycée professionnel

La circulaire nationale du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel » expose les mesures favorisant la transition entre le collège et le lycée professionnel, notamment l'instauration d'une période de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel. A cet effet, les chefs d'établissements doivent mettre en place, en septembre et jusqu'aux congés d'automne, les modalités favorisant cet accueil. (Enquête DGESCO d'octobre).

Passée cette période et selon la situation, la réorientation peut également être envisagée comme une solution positive. Pour ce faire, il est possible tout au long de l'année, et en relation avec la DSDEN, de procéder à la construction de passerelles.

6. CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN

ARIEGE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Ariège (09) 7 rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 09008 FOIX cedex Tél. 05 67 76 52 49 Mél. ia09dve@ac-toulouse.fr	Isabelle EMOND-FLAMAND IEN Chargée de d'Information et de d'Orientation 05 67 76 52 18 jio09@ac-toulouse.fr
	Chrystel ANDRIEUX Cheffe de la DVE 05 67 76 52 41 ia09dve@ac-toulouse.fr
Gestionnaires - DVE	Nathalie ESQUIROL Nathalie PINEIRO 05 67 76 52 49 05 67 76 52 52 la09dveaf@ac-toulouse.fr

ARIEGE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Ariège (09)

- 7 rue du Lieutenant Paul Delpech

BP 40077

09000 **FOIX** cedex

Tél. 05 67 76 52 94

Mél. cio.foix@ac-toulouse.fr

- [Maison de Service au Public et de l'Action Sociale](#)

[5 rue de la maternité](#)

09100 PAMIERS

Tél. 05 67 76 53 02

Mél. cio.pamiers@ac-toulouse.fr

AVEYRON - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron (service DEME2), 279 rue Pierre-Carrère, CS 13117, 12031 Rodez cedex</p>	<p>Tous les documents à destination de la DSDEN de l'Aveyron sont à adresser par courrier électronique (en activant la demande d'accusé de réception) ou à défaut par courrier postal.</p> <p>affection12@ac-toulouse.fr</p>
--	--

AVEYRON - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Aveyron (12)

- 41-43 rue Béteille

12000 **RODEZ**

Tél. 05 67 76 54 46

Mél. cio.rodez@ac-toulouse.fr

- 64 avenue Charles de Gaulle

12100 **MILLAU**

Tél. 05 65 60 98 20

Mél. cio.millau@ac-toulouse.fr

- 1 zone industrielle du Centre

12300 **DECAZEVILLE**

Tél. 05 65 43 17 88

Mél. cio.decazeville@ac-toulouse.fr

DSDEN de Haute-Garonne Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse	IEN chargée de l'information et de l'orientation Mme DOWLING Carine Mme HOMS Hélène Secrétariat IEN IO : Mme POPELIER : 05 36 25 87 73 Mail : ia31-iiio@ac-toulouse.fr
	Gestionnaires Mme RENARD Dyliana (Cheffe de bureau) : 05 36 25 88 25 Mme PEDARROS Caroline (gestionnaire lycée) : 05 36 25 87 82 (Permanences téléphoniques 8h30 à 12h30) Mail : affect-pro31@ac-toulouse.fr

HAUTE GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Haute-Garonne (31)

- **CIO Toulouse Centre** : Canopé – 68 boulevard de Strasbourg - 31000 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 76 51 84

Mél. cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Mirail** : 58 allées de Bellefontaine – 31100 **TOULOUSE** Tél. 05 67 52 41 63

Mél. cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Nord** : LP Roland Garros

32 rue Mathaly – 31200 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 80

Mél. cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Rangueil** : 5 avenue des écoles Jules Julien – 31400 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 55

Mél. cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

- **CIO Muret** – 17 rue du Maréchal Lyautey – 31600 **MURET** Tél. 05 67 52 40 72

Mél. cio.muret@ac-toulouse.fr

- **CIO Saint-Gaudens** – 4 avenue du Maréchal Foch – 31800 **SAINT-GAUDENS**

Tél. 05 67 52 41 41

Mél. cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

GERS - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Gers (32) 10 place Jean David 32000 AUCH Tél. 05 67 76 51 12 Mél. divsco32@ac-toulouse.fr	Dominique BERLEUX IEN chargé de l'information et de l'orientation
	Guillaume GILLET Service gestionnaire affectation divsco32@ac-toulouse.fr Tél. : 05 67 76 51 12

GERS - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Gers (32)

- Chemin de la Réthourie

32000 **AUCH**

Tél. 05 62 05 65 20

Mél. cio.auch@ac-toulouse.fr

- Maison de l'Etat

2 rue Anatole France

32100 **CONDOM**

Tél. 05 67 76 51 82 Mél. cio.condom@ac-toulouse.fr

LOT - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du LOT Cité CHAPOU 1 place Jean-Jacques Chapou CS 40286 46000 Cahors	Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et l'Orientation Romain PAVAN - 05 67 76 55 25 ioia46@ac-toulouse.fr
	orientation affectation (DDM) affectation46.lp@ac-toulouse.fr affectation46.lgt@ac-toulouse.fr

LOT - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Lot (46)

- 64 boulevard Gambetta

46005 **CAHORS**

Tél. 05 65 30 19 05

Mél. cio.cahors@ac-toulouse.fr

- 6 avenue Bernard Fontanges

46106 **FIGEAC** cedex

Tél. 05 67 76 55 66

Mél. cio.figeac@ac-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN des Hautes-Pyrénées 13 rue Georges Magnoac 65016 TARBES CEDEX 05/67/76/56/65	Amélia LEMAIRE IEN chargée de l'information et de l'orientation 05 67 76 56 63 la65-iio@ac-toulouse.fr
	Catherine ABADIE Gestionnaire- DEOS 05 67 76 56 99 lycee65@ac-toulouse.fr
ASH	Franck Peyrou IEN conseiller technique ASH 05 67 76 56 12 ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Hautes-Pyrénées (65)

- 8 avenue des tilleuls

65000 **TARBES**

Tél. 05 67 76 56 33

Mél. cio.tarbes@ac-toulouse.fr

- 22 avenue du Maréchal Joffre

65100 **LOURDES**

Tél. 05 67 76 56 43

Mél. cio.lourdes@ac-toulouse.fr

TARN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>DSDEN du Tarn 69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI CEDEX 9</p>	<p>Inspecteur information et orientation :</p> <p>Secrétariat : Marie-Pierre DE LASALLE ia81-iio@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 22</p> <p>IEN-IO : Philippe GONZALEZ philippe.gonzales@ac-toulouse.fr 05 67 76 57 67</p>
<p>Service affectation (DAEE)</p>	<p>Affectation post 3^{ème} : Célia Rousseau ia81-orientation@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 09</p> <p>Affectation post 2^{nde} : Jean-François Marteau Affectationlycee81@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 19</p> <p>Chef de division : Anne-Marie Caffin A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 05</p>

TARN - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn (81)

- 17 rue Compayre

81000 **ALBI**

Tél. 05 67 76 57 74

Mél. cio.albi@ac-toulouse.fr

- 43 rue Victor Hugo
81 100 Castres
05 67 76 57 90

Mél. cio.castres@ac-toulouse.fr

TARN-ET-GARONNE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du Tarn et Garonne 12 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban	Inspecteur information et orientation : IEN-IO : Michel Kammerer ienio82@ac-toulouse.fr 05 36 25 75 57 Secrétariat : Sandrine AGUETTAZ ce.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 38
DOSCO Service affectation	Chef de division : Nicole BASSALER dosco.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 26 73 57 Gestionnaire affectation 2nde degré : Amandine BLARD dosco2.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 12

TARN-ET-GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn-et-Garonne (82)

- 1 rue Calvet – BP 769 – 82000 **MONTAUBAN**

Tél. 05 63 66 12 66

Mél. cio.montauban@ac-toulouse.fr

- 44 rue de la fraternité - 82100 **CASTELSARRASIN**

Tél. 05 36 25 74 99 Mél. cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

Assistance informatique

Département Service Relation Utilisateur

Contact par formulaire web (création automatique de la demande) :

→ **Portail web Arena**

Onglet "***Support et Assistance***" puis "***Assistance académique***"

Ou Par téléphone, de 8h à 18h du lundi au vendredi :

0 808 807 003

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

DRAAF–SRFD

Cité administrative – Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

Unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative

Tél. 05 61 10 62 23 – Mél. joanne.szprenkel@educagri.fr et srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Gestion des élèves redoublants de 2^{de} générale et technologique

Vos points d'alerte :

- Gestion différenciée avant et après appel



7.1 Redoublants de 2nde GT

Dans le cadre de la procédure d'orientation, le dialogue avec la famille se situe en amont du conseil de classe. **A la phase définitive**, la décision de redoublement ne peut être prise que lorsque le bilan du dispositif pédagogique visant à pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève est négatif et que les possibilités de réussite dans la classe supérieure, dans toutes les voies d'orientation offertes par le pallier concerné, sont évaluées comme inexistantes. La décision de redoublement peut alors dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation et le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation (décret N° 2018-119 du 20 février 2018).

Lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève en 2^{nde} GT pour la durée d'une seule année scolaire. (Article D 331-37 Code de l'Education).

Gestion des redoublants :

Avant appel : le vœu sera saisi dans AFFELNET LYCEE : même formation, même établissement afin de bénéficier du bonus « redoublement ». La liste des élèves concernés sera envoyée à la DSDEN pour le 10 juin 2022. Un contrôle sera opéré par les DSDEN à l'issue de la saisie pour évaluer les flux. Le maintien étant de droit, nul besoin de saisir les notes pour une redoublement d'un élève de 2GT en 2GT.

Après appel : La liste des élèves souhaitant le maintien **après les résultats de la commission d'appel** sera envoyée par mail puis **saisie par les services gestionnaires DSDEN** avec l'objet « Elève doublant- nom d'établissement »

Si l'élève est domicilié dans un autre secteur que celui du lycée où il est scolarisé, le choix est laissé à la famille de redoubler dans le même établissement ou dans le lycée de secteur de son domicile.

Affectation en 1^{re} générale

Vos points d'alerte :

- Procédure et date pour les EDS rares
- Gestion des redoublants non intégrée dans AFFELNET



Généralités :

Le choix des enseignements de spécialité de première générale **incombe aux familles**.

Note DGESCO des 5 et 26 septembre 2018 et du 6 février 2019

En règle générale, les élèves choisissent les enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels ils sont prioritaires. Les enseignements de spécialités dits « rares » qui ne sont pas présents dans l'ensemble des établissements ont une zone de desserte définie au niveau académique, qui peut être infra départementale, départementale ou académique.

Pour toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, les élèves sont départagés en priorité selon les recommandations du conseil de classe puis en dernier recours en regard des notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.

8.1 Choix d'un Enseignement de Spécialité rare hors établissement d'origine

Le cas exceptionnel d'une demande d'accès à un enseignement de spécialité rare en dehors de l'établissement d'origine ne peut se faire que s'il reste des places vacantes dans l'enseignement de spécialité de l'établissement sollicité. Les demandes sont examinées dans le cadre d'une commission départementale. Elles ne sont traitées qu'après le décompte des élèves déjà scolarisés dans l'établissement et dans le cadre de la zone de desserte définie pour chaque enseignement de spécialité de chaque établissement.

Chaque **commission départementale** examinera également les dossiers pour les enseignements de spécialité relevant d'un recrutement académique mais implantés dans le département. Elles se dérouleront entre les 13 et 16 juin 2022.

Une **commission académique** pourra ensuite statuer sur d'éventuelles situations restées sans solution le 17 juin 2022.

Périmètre de la commission

UNE SEULE DEMANDE D'EDS RARE PAR ELEVE (note DGESCO 6 mars 2019)

La zone de desserte est départementale quand tous les départements disposent de l'EDS.

La zone de desserte est académique quand au moins UN département ne dispose pas de l'EDS.

L'élève se dirigera vers le ou les établissements de son département quand l'EDS est présent. Pour autant il ne lui sera pas donné la priorité.

Critères

La commission examine, en fonction des places vacantes disponibles après l'inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, les demandes des élèves qui résident dans la zone de desserte de l'établissement, puis les demandes des élèves qui résident en dehors de la zone de desserte. Dans le cadre de cette commission, l'examen des demandes prend en compte les critères suivants :

Dans la zone de desserte	Hors de la zone de desserte
le domicile de l'élève	les critères de dérogation ✓ Les élèves en situation de handicap ✓ Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ✓ Les boursiers au mérite ✓ Les boursiers sociaux ✓ Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ✓ Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ✓ Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

À priorité de sectorisation de l'établissement ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- La composition des choix d'enseignements de spécialité (les enseignements de spécialité demandés sont-ils tous offerts dans l'établissement ?) ;
- La capacité d'accueil dans les enseignements demandés ;
- Les recommandations du conseil de classe ;
- Les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Motivation des refus

La motivation de la décision de refus doit être en lien avec les différents critères et permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un enseignement de spécialité. Le tableau récapitulatif permet de rendre compte de ces informations.

Information des familles

Après validation par le DASEN des listes d'élèves retenus, la DSDEN éditera les notifications d'affectation et les enverra à l'établissement d'origine pour transmission à la famille. Afin de faciliter l'élaboration et l'édition des notifications, veillez à bien compléter le tableau récapitulatif.

Demande de dérogation en 1^{ère} générale (non contingentée)

Se référer aux guides départementaux.

8.2 EDS par le CNED

Le recours au service public de l'enseignement à distance (CNED) peut être demandé quand l'enseignement de spécialité n'est proposé par aucun établissement d'une même zone de desserte (article D. 211-10 du code de l'éducation) ou situé à une distance raisonnable de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. (Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018).

La famille doit faire part de sa demande au chef d'établissement qui fait compléter un dossier puis l'envoie pour avis à l'Inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Si la demande est jugée recevable, ce document sera ensuite envoyé pour décision au rectorat à carole.dupenloux@ac-toulouse.fr

Si elle est validée, la demande sera transmise par le rectorat au CNED.

Les directives du CNED parviennent courant juin pour la rentrée scolaire de septembre, aussi, **pour toute demande qui concerne la prochaine rentrée 2022-2023, il convient d'attendre**. Une communication sera faite dès réception des informations : documents supports des demandes, modalités, EDS dispensés par le CNED....

Attention, la demande de financement CNED d'un EDS présent dans l'établissement mais ne pouvant être suivi par l'élève, quelle que soit la raison invoquée, n'est pas acceptée par le CNED et engage une prise en charge par l'établissement.

8.3 Le cycle terminal : changement d'orientation

Article D 331-29 A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées à l'article D. 331-38, après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Affectation en 1^{re} technologique

Vos points d'alerte :

- Gestion des redoublants non intégrée dans AFFELNET



9. AFFECTATION EN 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE

Généralités :

Les demandes sont **saisies dans AFFELNET-LYCEE** et traitées au barème. Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat et les enseignements de spécialité en découlent, sauf pour STL où l'élève doit choisir entre les spécialités : biotechnologie et sciences et physique-chimie en laboratoire.

Aucun pré requis n'est exigé pour candidater vers une série technologique.

9.1 Le redoublement

Dans le cadre de la procédure d'orientation, le dialogue avec la famille se situe en amont du conseil de classe.

A la phase définitive, la décision de redoublement ne peut être prise que lorsque le bilan du dispositif pédagogique visant à pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève est négatif et que les possibilités de réussite dans la classe supérieure, dans toutes les voies d'orientation offertes par le pallier concerné, sont évaluées comme inexistantes. La décision de redoublement peut alors dispenser le conseil de classe d'émettre une proposition d'orientation et le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation (décret N° 2018-119 du 20 février 2018).

Lorsque les responsables légaux de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandée, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève pour la durée d'une seule année scolaire. (Article D 331-37 code de l'Education)

Gestion du redoublement :

La liste des élèves qui redoublent doit être envoyée aux DSDEN afin d'assurer leur affectation. Le nombre sera déduit des capacités d'affectation, le niveau 1^{re} n'étant pas géré par AFFELNET.

9.2 Dérogation et notion de secteur

Afin d'anticiper les flux d'élèves et de faciliter l'affectation, certaines premières technologiques ont des zones géographiques définies.

Les zones étant définies, il n'est pas utile de faire une demande de dérogation. Les élèves qui bénéficient du bonus lié au secteur seront affectés. S'il reste des places vacantes, alors les autres demandes seront traitées au barème (classement selon les notes) par l'application AFFELNET LYCEE.

9.3 1^{ères} technologiques à recrutement académique

La 1^{ère} STD2A est à recrutement académique.

Le recrutement en **STHR** au sein du **Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme Occitanie** de Toulouse (31) n'est pas géré par AFFELNET LYCEE. Il convient de prendre les informations directement sur le site de l'établissement : <https://hotellerie-tourisme.mon-ent-occitanie.fr/>

La 1ère STAV des lycées agricoles publics est à recrutement académique.

Le recrutement intégré dans AFFELNET LYCEE, pour les élèves de 2^{nde} GT (hors LEGTA), s'effectue sur places vacantes après montées pédagogiques des 2^{ndes} des lycées agricoles.

Attention, La filière STAV dispose de **spécialisations différentes**, qui ne sont **pas toutes présentes** dans les établissements (voir annexe).

9.4 Le cycle terminal : changement d'orientation

Article D 331-29 A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées à l'article D. 331-38, après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Affectation en terminale

Échec au Bac

Vos points d'alerte :

- Gestion des élèves ayant échoué au bac



10.AFFECTATION EN TERMINALE – ECHEC AU BACCALAUREAT

Modalités :

Elèves montants : tout élève du secteur doit être inscrit **dans son lycée de rattachement** dans la limite des capacités d'accueil.

Elèves ayant échoué au baccalauréat : les élèves sont réinscrits en redoublement dans leur lycée d'origine en fonction des places disponibles. Les établissements doivent informer leurs élèves de la nécessité de solliciter le doublement dès connaissance des résultats du baccalauréat.

10.1 Conservation des notes et droit au redoublement dans l'établissement d'origine

Article D331-42 Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle (BT, CAP) est autorisé à préparer à nouveau son diplôme **dans l'établissement dans lequel il était précédemment scolarisé**. Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.

Tout candidat qui se présentera après un échec au baccalauréat général, technologique, professionnel pourra conserver les notes égales ou supérieures à 10, lorsqu'il se présentera à nouveau dans la même série (*se référer aux instructions de la Division des Examens et Concours*).

Scolarisation des élèves redoublants et assiduité

Même s'ils décident de bénéficier de la conservation de notes, les élèves sont tenus de suivre normalement l'ensemble des cours.

Toutefois et sous réserve de la décision du chef d'établissement, il peut être tenu compte localement de situations particulières lorsqu'un élève souhaite par exemple suivre un stage, approfondir son projet professionnel ou en commencer la réalisation ou encore porter ses efforts sur l'acquisition des compétences attendues dans la perspective de sa poursuite d'études (ex : participation à des stages, à des séquences d'immersion en enseignement supérieur...).

Dans le cadre qui aura dès lors été défini, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité.

Dans les cas exceptionnels :

Les établissements susceptibles de rencontrer des difficultés pour l'accueil de leurs élèves ayant échoué au baccalauréat sont invités à faire remplir la fiche navette.

10.2 EDS par le CNED

Le recours au service public de l'enseignement à distance (CNED) peut être demandé quand l'enseignement de spécialité n'est proposé par aucun établissement d'une même zone de desserte (article D. 211-10 du code de l'éducation) ou situé à une distance raisonnable de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève. (Note de service N°2018 – 109 du 5/09/2018). Cas d'un déménagement par exemple.

La famille doit faire part de sa demande au chef d'établissement qui fait compléter un dossier puis l'envoie pour avis à l'Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Si la demande est jugée recevable, ce document sera ensuite envoyé pour décision au rectorat à carole.dupenloux@ac-toulouse.fr

Si elle est validée, la demande sera transmise par le rectorat au CNED.

Les directives du CNED parviennent courant juin pour la rentrée scolaire de septembre, aussi, **pour toute demande qui concerne la prochaine rentrée 2022-2023, il convient d'attendre**. Une communication sera faite dès réception des informations : documents supports des demandes, modalités, EDS dispensés par le CNED....

Dans le cadre d'une impossibilité de proposer la poursuite de l'EDS faute de candidats assez nombreux, vous devez contacter le SAIO – carole.dupenloux@ac-toulouse.fr

Passerelles

Vos points d'alerte :

- Respect impératif du calendrier notamment pour l'envoi aux établissements



11.PASSERELLES

11.1 Généralités

Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des voies d'orientation définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Les voies d'orientation ainsi définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils de classes d'origine et d'accueil.

Pour la voie d'orientation correspondant aux enseignements professionnels, les demandes d'orientation peuvent porter sur un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. De même, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation peuvent inclure à titre de conseil un ou plusieurs champs et spécialités professionnels.

Article D331-36

11.2 Références

- Décret du 27/01/2010 enseignement du second degré des voies générales et technologiques, information et orientation, modification du code de l'éducation
- Décret du 10/02/2009 organisation de la voie professionnelle et modification du code de l'éducation
- Circulaire du 29/01/2010 sur la mise en place des stages passerelles
- Articles D331-29, D331-36, D331-38, D333-18, D333-18-1, D337-57, D337-58, D337-63, D337-63, D337-127, D337-128 du code de l'éducation

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence réglementaire	Modalités	Procédure
2 nd e GT	2 nd e PRO 1 ^{ère} PRO	Article D333-18-1	-Demande de la famille /du jeune -Avis de l'équipe pédagogique de la classe d'accueil -Autorisation du recteur	AFFELNET pour 2PRO et 1PRO Pas de recours à AFFELNET pour le niveau d'origine 1 ^{ère} (G et T)
1 ^{ère} générale ou technologique (scolarité complète)				
2 nd e PRO	1 ^{ère} ou terminale Générale ou Technologique	Article D333-18	-Demande de la famille /du jeune -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation de l'IA-DASEN	AFFELNET pour la 1^{ère} technologique. Pas de recours à AFFELNET pour le niveau 1 ^{ère} et terminale générale.
1 ^{ère} PRO				

11.3 Procédure passerelles et adaptation des parcours au sein des établissements publics relevant de l'éducation nationale

La procédure « passerelle » doit être envisagée au plus tôt dans l'année pour permettre aux équipes pédagogiques d'accompagner la famille et l'élève dans son projet de changement d'orientation. Outre le conseil aux familles, cette procédure a pour objectif de redonner du sens à l'octroi de l'avis favorable autant de la part du chef d'établissement d'origine que de celui de l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine donne un avis favorable ou défavorable au projet de l'élève. Si cet avis est favorable, la candidature est transmise à l'établissement d'accueil qui doit, à son tour, valider ou invalider cet avis. Si l'établissement d'accueil valide l'avis favorable, l'avis est entériné et entraîne l'octroi du bonus qui vaut pour tout établissement porteur de la formation. Si l'établissement d'accueil ne valide pas cet avis favorable, l'équipe pédagogique doit motiver celui-ci, en faire part à l'établissement d'origine et, en cas de désaccord, saisir la DSDEN qui expertisera la situation au regard des éléments fournis. Cette décision finale sera transmise à l'établissement d'origine pour compléter la saisie dans AFFELNET LYCEE.

L'avis de l'établissement d'origine comporte **l'avis du Psy EN**. Vous trouverez ci-dessous les cas où son expertise peut être requise (mais non obligatoire).

Formation d'origine	Formation d'accueil	Avis du PSY EN
2 nd e GT	2 nd e PRO 1 ^{ère} PRO	Avis requis : Si le niveau d'information du jeune et de sa famille est jugé satisfaisant, l'avis n'est pas obligatoire.
2 nd e PRO	1 ^{ère} générale 1 ^{ère} technologique	Avis non requis

L'avis de l'équipe éducative de l'établissement d'accueil est requis réglementairement dans le cas d'une passerelle 2GT vers la voie professionnelle. (D333-18-1)

Un changement d'orientation ne peut s'envisager sans préalable en fin de troisième trimestre, aussi, pour permettre l'accompagnement des familles mais aussi pour ne pas mettre en difficultés les lycées d'accueil, le calendrier doit être strictement respecté. La date de fin d'envoi des dossiers par les établissements d'origine aux établissements d'accueil est fixée au 27 mai 2022.

11.4 Passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole

Voir **annexes** Circulaire « les passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole » et Dossier « Demande de dérogation et d'adaptation du parcours de formation vers la voie professionnelle agricole ».